



PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX Campagne 2022

NOTE EXPLICATIVE PST

**Retrouvez toutes les informations concernant
les Projets Sportifs Territoriaux 2022**

Avec l'AGENCE NATIONALE DU SPORT



INTRODUCTION

Présentation des Projets Sportifs Territoriaux (PST)

L'ANS subventionne vos actions à l'aide de deux dispositifs distincts et complémentaires :

Projets Sportifs Fédéraux (PSF)

-  Crédits alloués par fédérations sportives
-  Gestion par FRANCE JUDO
-  Logique de développement par projets d'actions selon les objectifs fédéraux définis (cf. *Notice PSF 2022*)

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

-  Crédits alloués par région et par thématique
-  Gestion par les services déconcentrés de l'Etat (DRAJES, DSDEN, SDJES)
-  **Logique de réponse aux thématiques et dispositifs suivants :**

4 THÉMATIQUES :

- Emploi et apprentissage** : 61,1 M€
(dont 24,1 M€ de crédits France Relance du dispositif « 1 jeune - 1 solution »)
- « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » : 17 M€
- Développement de projets sportifs territoriaux** : 7,5 M€
- Territoires bénéficiant de dispositions particulières** (ultramarins et Corse) : 4,5 M€

76,1M€
budget



Le calendrier d'instruction est différencié selon chaque territoire !

1

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Suivez les thématiques !

Conseils pour faire valoir votre projet

Porter un projet

- Vérifier l'éligibilité de votre projet
- S'assurer que votre projet rentre dans les **prérogatives fixées** par la note d'instruction de l'Agence Nationale du Sport
- Recueillir le plus de pièces administratives possibles (Fiche de postes de l'emploi visé, concordance avec publics visés par les crédits financés)

Solliciter les acteurs

- **Se rapprocher des dirigeants d'OTD et de l'encadrement technique** pour vous conseiller et vous accompagner
- **Solliciter systématiquement un entretien préalable avec les services déconcentrés de l'Etat** pour échanger sur votre projet
- Impliquer les acteurs fédéraux dans ces entretiens préalables à l'instruction

Déposer dans le respect de l'échéancier de votre région

- **Consulter les dossiers types élaborés par France Judo** pour vous accompagner à la rédaction de votre projet
- Déposer sur **Le Compte Asso** votre projet en respectant les délais de dépôt fixés par votre région

— Emploi et apprentissage

1

- **Pérennisation** et **développement** d'emplois de **personnels qualifiés** en fonction des besoins observés sur les territoires
- **Recrutement** de nouveaux emplois prioritairement au sein des **territoires carencés** (QPV, ZRR)
- **Création d'emploi** pour accompagner le déploiement du programme des **équipements de proximité** (1 000 DOJOS)
- Aide ponctuelle à l'emploi



Les emplois aidés les années précédentes peuvent faire l'objet de demandes de consolidation
Veillez vous rapprocher de votre DRAJES pour plus d'informations

Emploi ANS

 **Eligibilité** : associations sportives locales (clubs), départementales (comités), régionales (ligues), groupements d'employeurs éligibles à l'ANS

 **Durée de l'aide** : contractualisation sur 3 ans

 **Montant de l'aide** : maximum 12 000€ par an et par emploi (pour une année complète et un emploi temps-plein)

 **Date limite de saisie des dossiers** : d'avril à juin selon les régions (*se rapprocher de sa DRAJES*)

 **Postes visés** : Educateurs sportifs ou chargés de développement (chargés de la gestion, de l'administration de développement de l'association)

RESSOURCES

Cf. **FICHES TYPES** :

- Création d'un Emploi ANS
- Création d'un Emploi 1 000 DOJOS



Priorités :

▶ **Poste à temps pleins**

- ▶ Recrutements au sein de **territoires carencés (QPV, ZRR)**
- ▶ Emplois en cohérence avec besoins identifiés dans les **projets territoriaux définis par FRANCE JUDO et les ligues**
- ▶ Emplois qui s'inscrivent dans **un ou plusieurs objectifs de développement** parmi :
 - La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
 - Le développement de la pratique sportive féminine
 - Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap
 - L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
 - La promotion du sport-santé et du sport en entreprise
 - La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
 - Promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République

1 jeune – 1 solution

 **Eligibilité** : mêmes conditions que pour les Emplois ANS, à l'exception de l'âge du salarié : ne sont éligibles que les **créations d'emplois réservés à des jeunes de moins de 30 ans** à la signature du contrat de travail

 **Durée de l'aide** : contractualisation sur 2 ans

 **Montant de l'aide** : maximum 10 000€ par an et par emploi (pour une année complète et un emploi temps-plein)

 **Date limite de saisie des dossiers** : d'avril à juin selon les régions (se rapprocher de sa DRAJES)

 **Postes visés** : en CDI ou CDD concernant des jeunes issus de territoires carencés seront prioritaires

 **Priorités** :

- ▶ **Mêmes orientations que pour l'aide Emploi ANS**
- ▶ Articulation possible avec dispositif SESAME (dispositif permettant d'accompagner les jeunes les plus défavorisés vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation) :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/sesame-emploi-sport-animation>

RESSOURCE

Cf. **FICHE TYPE** :

- Création d'un Emploi 1 jeune – 1 solution



Aides à l'emploi sportif dédiées aux parasports (Emplois sportifs qualifiés - ESQ)



Eligibilité : toute structure affiliée à une fédérations délégataires d'une discipline parasports : **FRANCE JUDO**



Durée de l'aide : contractualisation sur 3 ans



Montant de l'aide : jusqu'à 17 600€ par an et par emploi



Date limite de saisie des dossiers : se rapprocher du référent paralympique en région (CPSF)



Postes visés : en CDI ou CDD pouvant être mutualisés entre les disciplines possibles



Priorités :

- ▶ **Création de postes temps plein 100% handisport ou parasports**
- ▶ Possibilité de mutualiser les emplois entre disciplines et entre entités judo (ligues/comités/ligues)

RESSOURCE

Se rapprocher de votre ligue

ANS Apprentissage



Eligibilité : mêmes conditions que pour les Emplois ANS
Il convient de se rapprocher du référent emploi de sa DRAJES avant de présenter son projet
Aide réservée aux associations dont le reste à charge pour le recrutement d'un apprenti resterait trop élevé malgré l'aide financière exceptionnelle de l'Etat (référence à l'aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage allouée par l'Etat jusqu'au 30/06/2022)



Durée de l'aide : aide en fonction de la durée du contrat d'apprentissage



Montant de l'aide : 6 000€ maximum par contrat d'apprentissage



Date limite de saisie des dossiers : d'avril à juin selon les régions (se rapprocher de sa DRAJES)



Priorités :

- ▶ Les apprentis recrutés au sein de territoires carencés (QPV/ZRR)
- ▶ La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à *l'annexe III* du code du sport

RESSOURCE

Cf. **FICHE TYPE** :

- Demande d'apprentissage ANS

Lutte contre les violences

2

- Actions portées **par les ligues ou les comités**
- Aide minimum de **1 500 € par porteur de projet** (1 000€ pour les clubs en ZRR)
- Enveloppe minimum de **50 k€** par région
- **Aide non cumulative avec les PSF**
- Se rapprocher du référent de sa DRAJES avant de présenter son projet

RESSOURCES

Cf. **FICHES TYPES ACTIONS**
« lutte contre les violences et les incivilités »

2

CRÉDITS ALLOUÉS PAR TERRITOIRE

Retrouvez toutes les enveloppes en annexe de la Notice ANS - PST

[Cliquez ici](#)

3



RESSOURCES

Trouvez votre accompagnement de proximité

Des dossiers types pour vous accompagner

RESSOURCES

-  **Création d'un ESQ** spécifique au développement du Para-Judo (*se rapprocher de votre ligue*)
-  **Création d'un Emploi** en lien avec les orientations fixées par l'ANS : Emploi ANS pluriannuel, 1 jeune-1 solution, Apprentissage
-  Création d'un Emploi en lien avec le **programme 1 000 DOJOS** (QPV, ZRR) 
-  **Action CLUB** : Lutte contre les violences et les incivilités
-  **Action OTD** (*tête de réseau*) : Lutte contre les violences et les incivilités



*Ces dossiers types constituent un support pour vous accompagner sur la partie rédactionnelle
Ils n'ont qu'une valeur indicative et doivent être personnalisés à votre projet*

Annuaire thématique sur vos territoires

- ▶ [Lien vers l'annuaire interactif](#)
- ▶ Permet d'identifier une thématique éligible aux PST
- ▶ **Coordonnées mails et téléphoniques** des agents qui instruisent en amont de la conférence régionale des financeurs les demandes de subvention



Simulez le coût d'un emploi selon votre situation, à l'aide de l'outil en ligne du CNOSF !

[Lien vers Simulateur du coût de l'emploi](#)

Menu

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Agence ▾ Haute Performance ▾ Développement des pratiques ▾ Sport en territoires ▾ 🔍 👤

Accueil Contact

Contactez-nous

Votre question concerne

- Auvergne-Rhône-Alpes - subventions territoriales
- Merci de préciser votre demande
- Auvergne-Rhône-Alpes - subventions équipements sportifs
- Auvergne-Rhône-Alpes - subventions territoriales**
- Bourgogne Franche-Comté - subventions territoriales
- Bourgogne-Franche-Comté - subventions équipements sportifs
- Bretagne - subventions équipements sportifs
- Bretagne - subventions territoriales
- Centre-val de Loire - subventions équipements sportifs
- Centre-Val de Loire - subventions territoriales
- Corse - subventions équipements sportifs
- Corse - subventions territoriales
- Grand Est - subventions équipements sportifs
- Grand Est - subventions territoriales
- Guadeloupe - subventions équipements sportifs
- Guadeloupe - subventions territoriales
- Guyane - subventions équipements sportifs
- Guyane - subventions territoriales
- Hauts-de-France - subventions équipements sportifs
- Hauts-De-France - subventions territoriales
- Île-de-France - subventions équipements sportifs

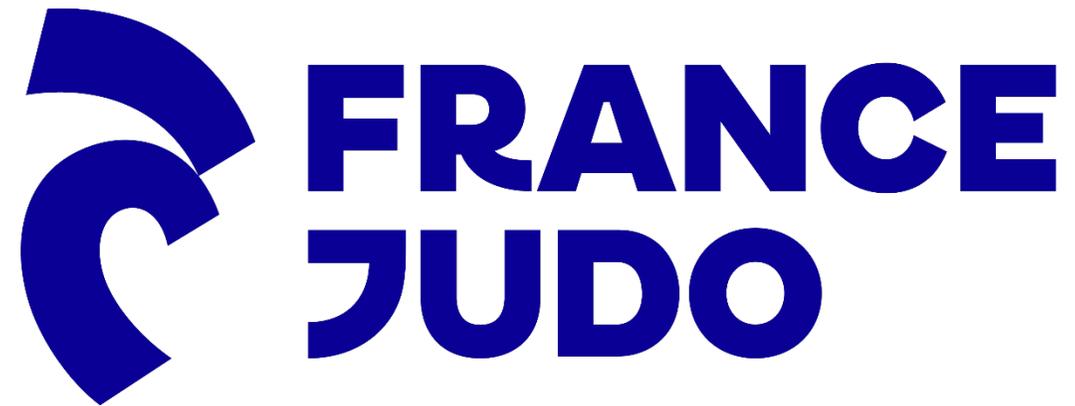
Auvergne-Rhône-Alpes - subventions territoriales

DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes

Siège DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes
245 rue Garibaldi
69422 Lyon CEDEX 03

Adresse site Clermont
Cité administrative,
2 rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 72 8
Web : <https://alpes.drjcs.gouv.fr>



www.ffjudo.com

CONTACT

psf@ffjudo.com